

**SNES-FSU LILLE**  
(Collèges - Lycées généraux et technologiques)  
209, rue Nationale - 59000 LILLE  
03 20 06 77 41 / 49 (fax)  
[www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)  
Mail : [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)  
FB : @snesdelille  
Twitter : [www.twitter.com/snesdelille](https://www.twitter.com/snesdelille)



## Livret d'accueil stagiaires

— RENTRÉE 2020 —

### Édito

Tout d'abord, **FÉLICITATIONS** pour votre réussite au concours et **BIENVENUE** dans l'académie de Lille !

Vous avez obtenu votre concours dans un contexte très particulier : la crise sanitaire n'a pas été sans conséquence pour les candidat.e.s aux concours.

Tout au long de cette crise, le Snes-Fsu a veillé aux conditions de recrutement et d'affectation des stagiaires. Il n'a cessé, malgré le confinement, de répondre aux sollicitations des candidat.e.s et des fonctionnaires stagiaires. Il nous paraît d'autant plus important de veiller à ce que votre entrée dans le métier se passe dans les meilleures conditions possibles.

En tant que militant.e.s syndicaux/cales, c'est le sens de notre présence à vos côtés. Porter collectivement des revendications mais aussi informer, conseiller, défendre individuellement les collègues au cours de l'année de stage : c'est le rôle d'un syndicat et c'est ce que s'efforce de faire le Snes-Fsu, premier syndicat dans l'enseignement secondaire, au travers de son secteur « Stagiaires / Entrée dans le métier ».

N'hésitez pas à faire appel à nous, chaque fois que vous en aurez besoin, par mail, réseaux sociaux ou via notre permanence (physique ou/et téléphonique).

Cette année, nous vous invitons particulièrement à vous rapprocher de nous dès la rentrée en vue des mutations : sauf si vous êtes ex-titulaire de l'Éducation Nationale, vous devrez **OBLIGATOIREMENT** participer au mouvement pour obtenir une affectation en tant que titulaire dans une académie. Les règles sont différentes de celles que vous avez connues cet été ; il est donc plus que nécessaire de se rapprocher du syndicat majoritaire pour bénéficier de son expertise, être conseillé, accompagné et s'assurer du respect de ses droits à la mobilité !

Se syndiquer, participer aux stages syndicaux que nous organiserons pour les stagiaires, aux heures d'information syndicale dans votre établissement d'affectation, sont des droits essentiels et c'est aussi le meilleur moyen de ne pas rester isolé.e lors de votre année de stage et tout au long de votre carrière !

Les syndicats de la FSU, syndicats de réflexion, de proposition et de lutte, ont largement contribué à sensibiliser sur les conditions de travail des stagiaires et à permettre des améliorations. Beaucoup reste encore à faire, mais cela ne peut se faire qu'avec vous !

**AGISSEZ POUR VOUS, POUR VOTRE MÉTIER, POUR VOS ÉLÈVES, en vous syndiquant dès maintenant !**  
Un.e syndiqué.e est mieux informé.e, mieux conseillé.e, mieux suivi.e, mieux défendu.e individuellement et collectivement.

**Alors, pourquoi hésiter ?**

### Liste de diffusion spéciale Stagiaires !

Sans engagement, sans contrepartie !  
Inscrivez-vous en nous envoyant votre mail  
à [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)

## Année de stage

# Des situations différentes

## Différenciation du temps de service

**- les stagiaires « mi-temps » :** issu.e.s pour la plupart des CAPES / T / Agrégations externes, mais aussi les lauréat.e.s 2019 en report de stage et tou.te.s celles et ceux qui n'auraient pas l'équivalent d' 1,5 année comme contractuel.le dans la discipline du concours. S'y ajoutent les stagiaires en renouvellement, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas réussi à valider leur stage en juin 2020 et qui doublent leur année et quelques stagiaires mi-temps en prolongation (absent.e.s plus de 36 jours et n'ayant pu être évalué.e.s ou encore stagiaires

validé.e.s par le jury académique, mais n'ayant pas encore terminé leur M2).

**- les stagiaires « temps plein » :** lauréat.e.s des concours réservés et tou.te.s celles et ceux ayant une ancienneté de non-titulaire dans la discipline de recrutement supérieure à 1,5 année. S'y ajoutent certains stagiaires en prolongation de stage.

**Etre à mi-temps ou à temps plein n'a pas d'incidence sur la rémunération.**

## Différenciation de la formation

**- pour les stagiaires « mi-temps » :** si vous êtes seulement titulaire d'un M1, vous êtes inscrit.e en M2 MEEF et vous devrez obligatoirement obtenir ce M2 à la fin de l'année pour pouvoir être titularisé.e.

Si vous êtes déjà titulaire ou dispensé.e du Master, vous devez vous inscrire en DU (Diplôme Universitaire), suivre un parcours de « formation adaptée » - théoriquement différent de celui des M2 MEEF (mais pas toujours dans les faits) - et rendre en fin d'année un DPR (Dossier Personnel Réflexif) alors que la validation du DU n'est pourtant pas obligatoire.

- pour tou.te.s, le mercredi et le jeudi seront libérés dans les établissements, excepté en EPS (le mercredi étant réservé à l'UNSS)

Dans les deux cas, la formation, bien qu'elle soit nécessaire pour construire votre professionnalité d'enseignant.e, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment au travers des travaux exigés par les formateurs et à faire à la maison, qui viennent s'ajouter à la préparation des cours, est trop lourde. De plus, les contenus de formation sont parfois critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins.

**- pour les stagiaires « temps plein » :** des modules de formation seront proposés par l'INSPE, notamment 2 jours de formation transversale pour la prise en charge des classes et 3 jours de formation disciplinaire à l'initiative des corps d'inspection. Vous aurez un ordre de mission valant convocation et donc autorisation d'absence sans rattrapage.

Tou.te.s les stagiaires se verront désigner un tuteur ou une tutrice, de préférence au sein de leur établissement d'affectation (le tuteur est rémunéré 1250 € bruts pour cette mission).



Les militant.e.s du Snes de Lille devant le rectorat

## « Prolongé.e.s / COVID »

Pour certain.e.s stagiaires lauréat.e.s 2019, la titularisation a pu être mise en question. En raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité de visite conseil par un IPR, et suite à l'intervention du Snes-Fsu auprès du ministère, certain.e.s stagiaires sont actuellement en prolongation de stage pour que leur validation soit étudiée lors du jury de janvier.

Le rectorat s'est engagé à ce que cette prolongation se fasse sur un support différent.

## CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Ily a encore quelques années, les stagiaires étaient à tiers-temps en établissement et suivaient leur formation théorique le reste de leur service. Aujourd'hui, les stagiaires sont affectée.s à mi-temps en établissement (ou temps plein si plus de 1,5 an dans la discipline de recrutement). Cette entrée dans le métier n'est pas progressive. Qu'on

ait ou pas d'expérience professionnelle antérieure, il faut du temps pour se former et prendre du recul. Le gouvernement a annoncé qu'il allait modifier complètement la formation des enseignant.e.s.

Le Snés-Fsu se bat pour obtenir une réelle formation des enseignant.e.s, de qualité et progressive. Celle-ci doit notamment

passer par un pré-recrutement sous statut d'élève-fonctionnaire pendant les études, permettant l'octroi d'une allocation, pour accompagner financièrement les étudiant.e.s se destinant aux concours. Cette mesure permettrait de redonner de l'attractivité à nos métiers, tout en répondant aux exigences de la formation.



### Le SNES-FSU revendique :

- Une véritable formation pour tou.te.s les stagiaires quelle que soit leur expérience professionnelle, adaptée à leurs besoins spécifiques.
- Des pré-recrutements sous statut d'élève-fonctionnaire et la rémunération afférente.
- Un temps de service limité à un tiers-temps (6h pour les certifié.e.s) sur le service du tuteur ou de la tutrice, qui n'aurait pas de rôle d'évaluateur.
- Un cadrage national de la formation en INSPE afin

d'éviter les inégalités sur le territoire.

- Des moyens suffisants attribués spécifiquement aux INSPE pour qu'ils puissent assurer leur mission.
- Un allègement des évaluations à l'INSPE et une harmonisation entre disciplines.
- La mise en place de délégué.e.s par discipline afin de faire remonter les problèmes et démocratiser le fonctionnement de l'INSPE.

## Rentrée

# Quelles démarches dois-je effectuer ?

➔ **Inscription auprès de l'INSPE** : vous avez jusqu'à la mi-septembre pour vous inscrire en DU ou en M2 en fonction de votre situation.

Modalités sur leur site : <http://www.inspe-lille-hdf.fr/spip.php?article636>

### Attention : paiement de la CVEC

Depuis 3 ans maintenant, l'INSPE demande à tou.te.s les lauréat.e.s des concours de l'Éducation nationale de payer 90 € au titre de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) en préalable à l'inscription administrative. Cela revient, après réussite à un concours difficile de la fonction publique qui recrute les enseignants et CPE de demain, à leur faire payer pour suivre une formation qui est organisée par l'employeur recruteur, le ministère de l'Éducation Nationale. **Le SNES et la FSU exigent le retrait de cette « cotisation ».**

### ➔ Démarches administratives auprès du Rectorat :

- Dossier pour la mise en paiement du premier salaire (fait durant l'été).
- Visite médicale par un médecin agréé par l'Éducation Nationale.
- Sécurité sociale : automatiquement la MGEN ! Attention : si votre centre de

sécu est obligatoire, il n'en est nullement le cas pour votre complémentaire santé ! Celle ci est à votre libre choix, quoi qu'en disent certains formateurs, collègues ou encore votre conseiller MGEN !

➤ **Reclassement** : à faire avant la mi-septembre !

Veillez à remplir pour la date limite (voir sur le site ci-dessous) le dossier de reclassement si vous avez été surveillant.e, AED, contractuel.le ou MA ou enfin, dans le cadre d'un CAPET ou d'un CAPLP, cadre au moins 5 ans dans le privé. Cela vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation, ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons (et donc de gagner plus). Le calcul est différent selon le corps – agrégé.e, CPE/certifié.e (avec des différences CAPES et CAPET) ou PLP.

**ATTENTION** : le reclassement peut enlever le droit à la prime de néo-titulaire (nous contacter pour vérifier).

Toutes les démarches et informations sur le site institutionnel :

<http://www1.ac-lille.fr/cid91018/demarches-necessaires-prise-charge-administrative-financiere.html>

### ➔ accueil institutionnel :

Les années précédentes, les stagiaires étaient « invité.e.s » la dernière semaine d'août à des journées de prise de contact avec les acteurs de l'Éducation nationale, dont la rectrice et les inspecteurs. Cette année, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons pas encore les conditions et les modalités de cet accueil (contexte de l'évolution de la crise sanitaire). Pour le cas où cet accueil serait mis en place (en distanciel comme en présentiel), sachez que vous y êtes « invité.e.s » et non « convoqué.e.s » puisque vous ne prendrez officiellement vos fonctions que le 1er septembre. En cas de déplacements, vous ne serez donc pas défrayé.e.s, ce qui n'est pas acceptable ! L'expérience des années précédentes a montré qu'une absence à cette invitation pouvait vous être reprochée, en particulier si vous manquez la « journée inspecteur - tuteur ».

Vous serez ensuite attendu.e.s dans vos établissements pour la pré-rentrée... avant le 1er septembre !

Les informations relatives à l'accueil institutionnel des stagiaires seront publiées sur ce site : <http://www1.ac-lille.fr/cid91375/accueil-des-professeurs-stagiaires.html>

## Évaluation - Validation - Mutation

### Les étapes de l'évaluation

(Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire...)

➤ Avant les vacances de décembre : 1ère visite INSPE et 1er rapport d'étape du tuteur ou de la tutrice et du chef d'établissement (positionnement sur une grille de compétences et appréciation littéraire)

➤ Avant fin avril : 2ème visite INSPE (non obligatoire) et 2ème rapport d'étape du tuteur et du chef d'établissement (positionnement sur une grille de compétences et appréciation littéraire)

➤ Avant fin mai : inspection (non obligatoire – sauf pour les agrégé.e.s)

A la demande du stagiaire ou du chef d'établissement ou de l'INSPE, des visites conseils supplémentaires pourront

avoir lieu. Il existe également un dispositif d'aide, appelé DAR (Dispositif d'Accompagnement Renforcé) qui peut être déclenché à votre demande, ou celle du tuteur ou de la tutrice, ou par l'inspection.

N'hésitez pas à y recourir, d'autant que cela ne figurera pas dans votre dossier.

**Un conseil :** ne pas faire l'autruche ! Il faut signaler tout ce qui vous paraît problématique ou susceptible de compromettre votre année. Et ne pas attendre le mois de juin pour nous contacter si vous avez besoin de conseils !



### La validation

L'enjeu principal de votre année de stage, c'est votre titularisation. Pour cela il faut distinguer deux cas : celui des certifié.e.s et CPE d'un côté, celui des agrégé.e.s de l'autre.

➔ **Pour les certifié.e.s, votre titularisation sera examinée en fin d'année par un jury académique** (aussi appelé Examen de Qualification Professionnelle ou EQP) qui regroupe 3 à 6 membres parmi des inspecteurs.trices,

des chef.fe.s d'établissement, des enseignant.es chercheurs.ses et des professeur.e.s formateurs/trices académiques.

**Le jury s'appuiera sur :**

➤ l'avis de l'IPR, fondé sur le rapport de la tutrice ou du tuteur et sur le rapport d'inspection (si elle a eu lieu - car tou.te.s les stagiaires ne sont pas inspecté.es),

➤ l'avis du chef d'établissement,

➤ l'avis du directeur de l'INSPE de

formation du stagiaire, basé sur celui du tuteur INSPE.

➔ **Pour les agrégé.e.s, l'évaluation se fait directement par l'inspection générale :**

c'est le rapport d'inspection qui sert de point d'appui essentiel lors de la Commission Paritaire Académique qui étudie les cas des agrégé.e.s stagiaires non titularisé.e.s. Le Snes-Fsu y est majoritaire.

**La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon enseignant »,** ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métiers et de la vision que défend le Snes-Fsu à savoir des personnels concepteur.trice.s de leur enseignement. Ces modalités d'évaluation sont à mettre en lien avec la logique d'un nouveau management de l'Éducation Nationale, inspiré par les méthodes du secteur privé, visant à une plus grande individualisation et à un plus grand contrôle hiérarchique sur nos pratiques, afin de mieux nous faire appliquer les réformes. Il est donc important de combattre collectivement cette nouvelle logique, à travers l'action syndicale.

### La mutation

Tou.te.s les stagiaires participent au mouvement qui se déroule en deux temps :

➤ **La phase inter-académique** (vœux à formuler en novembre-décembre)

➤ **La phase intra-académique** (saisie des vœux en mars)

En vous conseillant sur votre stratégie, en vous aidant à vérifier votre barème (nombre de points), en vous accompagnant tout au long de vos démarches, **les militant.e.s du Snes-Fsu mettent leur expertise à votre disposition.**

Nos prochaines publications aborderont

plus en détail le fonctionnement des mutations et vous pourrez prendre conseil auprès de nos militant.e.s lors de nos permanences mail ou téléphoniques, ainsi que lors des réunions et stages que nous organisons pour vous informer et vous conseiller.

## Heures supplémentaires Que faire face aux pressions ?

Tout d'abord, **informez votre administration locale que vous ne souhaitez pas effectuer d'heures supplémentaires.**

Si aucun texte n'interdit formellement l'attribution d'HSA (Heures Supplémentaires Année), les circulaires ministérielles précisent qu'un stagiaire « n'a pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ». Les professeurs documentalistes et les CPE n'ont eux, pas droit aux HSA. Faites-vous aider par vos collègues dans les établissements.

En cas de problème, nous contacter (au 03 20 06 77 41 à compter du 2 septembre, ou bien par mail à [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu) ou via les réseaux sociaux).

**Ne culpabilisez pas, même si vous êtes le/la seul.e enseignant.e de la discipline dans l'établissement :** ce n'est pas à vous de payer cette désorganisation. N'oubliez pas que ce qui vous paraît faisable fin août ne le sera plus dans quelques semaines, quand vous aurez à préparer les cours ET à corriger les premiers

paquets de copies ET à passer du temps en formation.

Et là, il sera trop tard pour refuser !

N'ayez pas peur non plus pour votre titularisation, au contraire : une classe en moins (ou plusieurs, selon les disciplines), c'est moins de préparation, moins de copies, moins de fatigue, moins d'obligations dans l'établissement, plus de disponibilité pour les élèves et plus de chance de réussir la visite de l'inspection en fin d'année !

## Frais de déplacement / Frais de déménagement Quelles sont les aides ?

Hormis celles et ceux qui peuvent revendiquer au moins 5 ans comme non titulaires dans l'Éducation nationale, vous n'aurez droit à aucun dédommagement pour un déménagement. Vous pourrez y prétendre par la suite, mais au bout de 3 ans, année de stage comprise.

Si vous êtes contraint.e au déménagement, il faut solliciter l'**AIP (Aide à l'Installation des Personnels)** d'un montant d'environ 500 euros (avec un « bonus » si vous exercez dans un quartier « politique de la ville ») : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>.

Les stagiaires à « mi-temps » bénéficient de l'**indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1000 € bruts pour l'année (100 € versés mensuellement à compter d'octobre). Pour en bénéficier, il faut que la commune de votre résidence personnelle et professionnelle soit différente et non limitrophe de la commune où se déroule la formation. Attention : La commune de résidence personnelle peut être

identique à celle de résidence professionnelle.

En fonction de la distance parcourue, il peut être plus intéressant de renoncer à l'IFF (et de le signaler auprès du rectorat) pour pouvoir déclarer dans vos frais réels vos trajets aux impôts.

Enfin, si vous n'êtes pas éligible à l'IFF et que vous êtes stagiaire temps plein, vous pouvez prétendre à la prise en charge de vos frais de déplacement pour vous rendre en formation.

Dans tous les cas, vous n'aurez pas de frais de déplacement pour vous rendre sur votre lieu de stage

(hormis une prise en charge partielle de votre abonnement de transports en commun, dans la limite d'environ 80 € par mois).

### Action sociale dans l'académie :

Chaque année, le rectorat fait parvenir à l'ensemble des personnels de l'académie une plaquette présentant les mesures d'action sociale. Elle est généralement envoyée dans le courant du premier trimestre via la messagerie IPROF (accessible par Eduline).

Aides financières, au logement... Toutes les informations se trouvent sur le site du rectorat : <http://www1.ac-lille.fr/cid91229/accompagnement-social.html>



Accueil des stagiaires, Arras, 26 août 2019

## Rémunérations

# Combien est-on payé.e lorsque l'on devient prof ou CPE ?

Certifié.e.s, PLP, PEPS, CPE dans l'académie de Lille (Zone 2)

ÉCHELON	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors indemnités, supplément familial ou précompte mutualiste)
	Indice	Brut mensuel	
1	390	1 827,55 euros	1 451,74 euros
2	441	2 066,54 euros	1 651,08 euros

Agrégé.e.s dans l'académie de Lille (Zone 2)

ÉCHELON	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors indemnités, supplément familial ou précompte mutualiste)
	Indice	Brut mensuel	
1	450	2 108,71 euros	1 679,65 euros
2	498	2 333,64 euros	1 868,29 euros

## Premier traitement

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la pré-rentrée dans l'établissement et doit être datée du 1er septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payé.e.s par l'Éducation Nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire - généralement 80% du salaire - pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

**Rythmes communs d'avancement :**

ÉCHELON	DURÉE
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	1 an
2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	1 an
3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2 ans
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	2 ans et 6 mois
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	3 ans ( <b>ou 2 ans</b> )
7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	3 ans
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	3 ans et 6 mois ( <b>ou 2 ans et 6 mois</b> )
9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	4 ans
10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	4 ans

## Et après l'année de stage ?

Les enseignant.e.s, CPE et Psy-EN changent d'échelon dès qu'ils et elles ont atteint la durée requise pour atteindre l'échelon supérieur. Il en résulte une hausse de salaire. Le rythme d'avancement est le même pour tou.te.s, à l'exception du passage aux échelons 7 et 9.

## Rendez-vous de carrière

La carrière est quasiment déconnectée de l'avancement. Tou.te.s les enseignant.e.s, CPE et Psy-EN sont évalué.e.s au même moment : il s'agit du rendez-vous de carrière (RDVC) qui comprend une inspection, un entretien avec l'IPR et un autre entretien avec le ou la chef.fe d'établissement.

Les RDVC ont lieu au 6<sup>e</sup>, au 8<sup>e</sup> et au 9<sup>e</sup> échelon. En dehors de ces 3 rendez-vous, les inspections sont des « visites conseils » et n'ont aucune incidence sur l'avancement et les promotions des agents.

Au 6<sup>e</sup> et au 8<sup>e</sup> échelon, les RDVC permettent à 30% des collègues les mieux évalué.e.s d'obtenir une accélération de carrière d'une année.

A l'échelon 9, le RDVC permet aux collègues les mieux évalué.e.s d'accéder plus rapidement à la hors-classe.

### CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Le Snés-Fsu revendique pour tou.te.s un avancement d'échelon à rythme unique et plus favorable. Il revendique aussi le raccourcissement de la durée des premiers échelons en vue d'une valorisation salariale des débuts de carrière. L'évaluation doit être totalement déconnectée de l'avancement pour limiter les dérives managériales et permettre la mise en œuvre d'une relation de confiance dans l'évaluation des personnels.

## Défense individuelle et collective

# Se syndiquer, c'est déjà agir !

Certain.e.s vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage, ne les croyez pas !

**L'année dernière, un.e stagiaire sur trois s'est syndiqué.e au Snes-Fsu** et ils n'ont eu aucun problème ; l'appartenance syndicale est un choix personnel inconnu de la direction.

► **Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul.e,** quand tout concourt à vous isoler.

Comme tous les fonctionnaires, les stagiaires ont le droit de faire grève (c'est à l'administration de constater l'absence, aucune déclaration écrite n'est exigible dans le 2nd degré) et de se syndiquer.

Vous pouvez également participer aux stages syndicaux que vous soyez syndiqué.e ou non (à hauteur de 12 jours par an sur temps de service), sans avoir à rattraper vos cours. Il suffit de faire une demande de congé pour formation syndicale un mois au plus tard avant la date du stage (modèle sur notre site). N'oubliez pas de vous abonner à notre liste de diffusion pour être tenu.e informé.e des dates et du contenu de nos stages !

Le droit syndical ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Vous constaterez très vite qu'être syndiqué.e, c'est être mieux informé.e mais aussi mieux défendu.e individuellement et collectivement, au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

► **Cotisation syndicale trop chère ?**

La réduction d'impôts est égale à 66 % du montant de la cotisation. Ainsi une cotisation de 119 € pour un.e stagiaire certifié.e (ou 139€ pour un.e agrégé.e), après réduction, vous reviendra à 41€ (47,26€ pour un.e agrégé.e)

Ne croyez pas les syndicats qui vous promettent monts et merveilles ou même des passe-droits et proposent des adhésions « en solde » : **c'est en choisissant d'adhérer au SNES, SNUEP, ou SNEP, tous 3 syndicats de la FSU**, que vous aurez la garantie d'un travail **efficace, transparent, et assurant l'égalité de traitement, dans le respect de règles** connues de tous.

Les syndicats de la FSU, **majoritaires**, représentent presque 50 % des élu.e.s dans le 2nd degré, les autres 50 % se répartissant entre 6 ou 7 autres syndicats).



### "MAIS QUE FAIT LE SNES-FSU pour les stagiaires ?"

En 2019-2020, plus d'1/4 des stagiaires de l'académie (toutes disciplines et tous corps du second degré confondus) se sont abonné.e.s à la liste de diffusion du Snes-Fsu de Lille ! Les militant.e.s se sont attaché.e.s à transmettre régulièrement les informations relatives à l'année de stage, notamment durant la période d'incertitude liée au confinement.

Le SNES et la FSU sont les seuls à avoir demandé de multiples audiences auprès du ministère pour veiller aux conditions de validation des stagiaires pendant la période de confinement. Au niveau académique, la FSU est la seule organisation syndicale à être intervenue lors des instances sur les conditions de travail et de validation des stagiaires pendant la mise en

œuvre de la « continuité pédagogique ».

Chaque année, notre secteur intervient auprès de l'INSPE dès que le contexte le justifie, et transmet systématiquement les questions ou les problématiques qui lui sont remontées par les stagiaires.

Durant l'année de stage, les collègues sont destinataires de plusieurs bulletins, lettres d'informations, invitations à des stages et réunions spécifiques (mutations en novembre, entrée dans le métier en juin).

Enfin, nous sommes présent.e.s tout au long de l'année, pour vous écouter, vous soutenir en cas de difficultés, vous accompagner en cas de doute sur votre validation.



## Annonce stage

**Venez nous rencontrer dès novembre !**

Stage « Entrée dans le métiers / Mutations inter académiques » à la mi novembre  
(date précise et lieux à définir, regardez régulièrement notre site : <https://lille.snes.edu/>)

→ **Entrée dans le métier :** quelles sont mes obligations de services ? Mes droits ?

→ **Mon année de stage**

→ **Mutations :** tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le mouvement inter académique

Ce stage est ouvert à tou.te.s les stagiaires (adhérent.e. ou non). Pour connaître les modalités d'inscription et de participation : [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu) et <https://lille.snes.edu/-Les-stages-syndicaux-.html>

Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non-titulaires, adhérent.es ou pas (même si le Snes-Fsu ne prend en charge les frais de déplacements que pour ses adhérents.es).

L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours. N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement.

## Une question ? Contactez-nous !

[s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)

03 20 06 77 41, de 14h30 à 17h30 du mardi au vendredi  
(permanence spéciale « stagiaires » le mardi après midi)

Le SNES-FSU, et son secteur « Stagiaires / Entrée dans le métier » vous accompagne durant toute votre année de stage !

